



**Appel à projets N°02/DAM/2019 destiné aux associations œuvrant dans le domaine
de l'intégration culturelle et de la jeunesse et loisirs pour les immigrés et réfugiés résidant au Maroc
au titre de l'année 2019**

I. Contexte général

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Immigration et l'Asile de notre pays, conformément à l'Initiative lancée par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, Que dieu l'Assiste, en septembre 2013 ;
- Conformément aux engagements du Royaume du Maroc en matière des droits des migrants et de leurs familles ;
- Conformément à la volonté politique du Gouvernement visant à réussir l'intégration culturelle des migrants et de leurs familles dans la société marocaine ;
- Conformément au programme gouvernemental du 19 avril 2017 ;
- Dans le cadre de la concrétisation de l'approche participative adoptée par le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre de sa politique migratoire ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, notamment les volets relatifs à la culture et la jeunesse et loisirs ;
- Conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 07/2003, relative au partenariat entre l'Etat et les Associations ;

Le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration lance un appel à projets relatif à l'intégration des immigrés et réfugiés résidant au Maroc dans le domaine culturel et jeunesse et loisirs, jusqu'au **Mardi 30 avril 2019 à 16h30**.

II. Objectifs spécifiques

- Promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle ;
- Promouvoir les valeurs de la tolérance et du vivre ensemble ;
- Encourager les initiatives de création culturelle et artistique portées par les immigrés et réfugiés ;
- Faciliter l'intégration des immigrés et réfugiés dans les programmes sportifs et de loisirs destinés aux jeunes.

III. Population cible

- Enfants et jeunes immigrés et réfugiés ;
- Immigrés et réfugiés.

IV. Projets éligibles

Les projets proposés doivent être inscrits dans l'un des volets cités ci-après, relatifs à l'intégration culturelle ou jeunesse et loisirs des immigrés et réfugiés au Maroc. Par ailleurs, toute association désirant postuler à cet appel à projets, doit se limiter au choix d'une seule thématique / projet comme indiqué ci-dessous :

Volet I : Intégration culturelle des immigrés et réfugiés à travers l'organisation :

- 1.1 : Festivals et journées culturelles ;
- 1.2 : Ateliers de partage, d'échange culturel et de création artistique ;
- 1.3 : Compagnes de sensibilisation au sujet de la diversité culturelle et le vivre ensemble ;
- 1.4 : Tournées théâtrales pour la sensibilisation sur les questions migratoires.

Volets II : Intégration des enfants et jeunes immigrés et réfugiés dans les domaines de la jeunesse et loisirs à travers l'organisation :

- 2.1 : Chantiers et forums participatifs destinés aux jeunes migrants et leurs homologues marocains ;
- 2.2 : Activités d'encadrement et d'accompagnement des enfants et jeunes migrants dans les maisons de jeunes ;
- 2.3 : Activités sportives mixtes au profit des jeunes migrants et marocains.

V. Associations éligibles au soutien du Ministère :

Les associations, y compris celles de migrants, porteuses de projets doivent avoir :

- Expérience dans les domaines culturel ou jeunesse et loisirs relatifs aux migrants résidant au Maroc ;
- Expertise en matière de gestion des projets ;
- Bonne connaissance de la réalité des migrants et de leurs familles dans les périmètres d'intervention.

VI. Constitution et dépôt des dossiers :

Le dossier se compose de :

- Demande de subvention du projet adressée à Monsieur le Ministre ;
- Fiche technique de l'association conformément au modèle dans le guide (voir le guide) ;
- Documents justifiant que l'association dispose des conditions techniques ;
- Fiche-projet indiqué dans le guide (voir le guide) ;
- Dossier juridique de l'association et autres documents précisés dans le guide du partenariat entre le Ministère et les associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement de l'intégration culturelle des migrants et de leurs enfants résidant au Maroc.

Les dossiers de candidatures (avec un CD comportant l'ensemble des documents du projet) doivent être soit déposés au Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, soit envoyés par courrier postal à l'adresse suivante : [52 angle Avenue de France / rue Oum Er-Rbia, Agdal, Rabat.](#)

VII. Informations Supplémentaires :

Pour avoir plus d'informations et télécharger le guide relatif à cet appel à projets, les associations sont invitées à consulter le site Web du Ministère : www.marocainsdumonde.gov.ma ou contacter les services concernés du Ministère au N° de tél. : [0537686593](tel:0537686593).

VIII. Orientations générales :

- Les associations doivent se conformer strictement aux modalités du guide de partenariat susmentionné ;
- Tout dossier de candidature incomplet ou reçu en dehors de la date indiquée dans cet appel sera rejeté.